Les institutions municipales de Dol sous l'Ancien Régime

Je ne suis pas spécialiste des villes. En préparant cette communication, j'ai seulement voulu apporter un développement aux quelques pages que j'avais écrites pour *Le Rouget de Dol* en 1988 sur les institutions de Dol à la veille de la Révolution.

La petite ville de Dol, située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Dinan, a connu un passé qui peut surprendre aujourd'hui : sa cathédrale atteste qu'elle fut le siège d'un évêché, le plus prestigieux de Bretagne puisqu'il y eut un archevêque à Dol jusqu'en 1199. Aujourd'hui, Dol est bien loin d'apparaître comme une des principales villes de Bretagne ; il semble qu'elle n'ait pas bénéficié de travaux récents en tant que ville.

Dol fut sous l'Ancien Régime une des 42 villes de Bretagne qui députaient aux états. Il en reste comme traces à Dol même des registres de délibérations dont le plus ancien se rapporte aux années de 1642 à 1662. L'abbé François Duine en a laissé des notes succintes à la fin de la troisième partie de son *Histoire civile et politique de Dol*, parue en 1911 ; ces notes ne dispensent pas de recourir à l'original le plus souvent possible mais elles sont tout ce qui témoigne de l'existence du registre de 1673 à 1676 qui a disparu. Il y a ensuite une série presque continue de registres pour le xviii siècle, à partir de 1706, heureusement moins difficiles à déchiffrer. L'abbé Duine fait référence à d'autres sources de différents fonds d'archives de sorte que ma communication doit beaucoup à ce savant prêtre dolois.

S'il a dû écrire que «les documents nous manquent pour tracer d'un crayon sûr les origines de notre échevinage», je ne ferai pas mieux que lui mais il faut essayer de suivre l'évolution des institutions municipales, d'en décrire au mieux le fonctionnement et de souligner les problèmes, ce qui me paraît d'autant plus utile que, selon la remarque d'Alain Croix dans L'âge d'or de la Bretagne, l'organisation municipale en Bretagne varie énormément d'une ville à l'autre.

I - Les origines

Pour situer Dol dans un ensemble et avoir des éléments de comparaison, j'ai consulté la thèse de J.-P. Leguay sur Les villes de Bretagne aux xive et xve siècles.

À la date du 7 octobre 1779, on lit dans le registre des délibérations que le maire

«a reçu une lettre de Monseigneur l'Intendant par laquelle il demande : primo, qu'on l'instruise de combien de délibérants cette communauté doit être composée et quel est leur nombre actuel, secondement : de lui envoyer les noms et qualités des délibérants avec la date de leur admission dans le corps municipal et celle à laquelle ils doivent sortir d'exercice, troisièmement : à quelle époque remonte l'établissement de cette communauté et de lui envoyer copie du titre d'érection, quatrièmement : quel est l'usage qui s'observe dans les élections des dits officiers, quel est l'époque de ses élections, et si indépendemment du nombre ordinaire des délibérants il y a d'autres particuliers qui aient ou prétendent avoir le droit d'assister aux assemblées soit particulières ou générales.

«Cinquièmement, enfin si le nombre actuel des délibérants est fixé par quelques réglements ou s'il n'est déterminé que par l'usage et prie la communauté de lui envoyer ces renseignements le plus tôt possible.»

S'agit-il d'une enquête générale sur les villes de Bretagne, ou bien l'intendant avait-il des doutes sur l'authenticité des droits de Dol en particulier¹? Les questions posées sont celles qui nous intéressent et que nous essaierons de résoudre.

La communauté de ville se réunit à nouveau le 27 octobre 1779 et le sr Le Poitevin, maire en exercice,

«a remontré qu'il se serait retiré aux Archives avec les commissaires, MM. Aumont, Chappé et Le Poitevin fils, pour faire la recherche du titre d'érection de cette communauté [...] et que quelques recherches qu'ils aient fait, ils n'ont rien trouvé ce concernant et qu'il y a apparence que la communauté de Dol est une des plus anciennes érigée de la province, ce qui pourrait se vérifier à la chambre des comptes. Tout ce qu'on a pu retrouver est un registre du mois de mars 1607 qui justifie que la communauté députait aux états et possédait la perception des octrois.»

¹ La municipalité de Dol avait déjà dû répondre à une enquête en 1739 : elle avait alors enfermé en un coffre les papiers qu'elle avait pu se procurer auprès des anciens syndics ou de leurs héritiers.

Il est remarquable que la communauté ne se soit pas donné la peine de faire les vérifications nécessaires à la chambre des comptes et que l'intendant n'insiste pas davantage : probablement parce que le document en possession de la ville de Dol étant de 1607, il est antérieur à 1614, date à laquelle la liste des villes de Bretagne avait été établie *ne varietuq*. Ce document suffit à garantir à Dol le maintien de son statut de ville, mais pour nous, cela reste très imprécis. Nous ne savons pas grand chose sur les origines de la communauté de ville de Dol.

L'abbé Duine pose d'autres jalons. Il observe qu'au XIVe siècle déjà on emploie la formule «bourgeois et habitants de Dol» et il pense que cette formule désigne ce qu'on appellera plus tard «le général de Notre-Dame», et que c'est de l'ancienne réunion paroissiale que, vraisemblablement, sortit la municipalité. La tentative des Malouins, dès 1308, de fonder une commune en s'affranchissant de leur évêque et de leur chapitre a pu entraîner une aspiration des Dolois à s'organiser.

En 1352, lorsque Jeanne de Penthièvre convoque à Dinan les bourgeois et habitants de ses bonnes villes, en même temps que prélats, chapitres et barons, Dol n'est pas parmi les onze villes qui envoyèrent des délégations à ces états.

Vers la fin de la guerre de Succession de Bretagne, la France étant en guerre contre l'Angleterre, et Dol ne possédant pour sa défense que le château et l'église, la partie est de la ville était exposée aux invasions ; c'est alors, en 1371, que l'évêque et les bourgeois se déterminèrent à ceindre de murailles la cité et le faubourg Notre-Dame et à équiper la ville de bombardes pour répondre aux attaques des Anglais, la Normandie étant toute proche ; il s'ensuivit une querelle avec le duc Jean IV qui n'était pas alors favorable aux villes. Mais après les états de 1386, puis au cours du xvº siècle, le duc de Bretagne voulut assumer lui-même la défense de la ville, ce qui ne l'empêcha pas de souffrir beaucoup de la guerre de Cent Ans.

Jean Delumeau observe qu'au xve siècle, les charges financières imposées pour les fortifications, l'artillerie, amènent les bourgeois à mettre en place des institutions municipales. Ce pourrait être le cas pour Dol, ce mouvement étant favorisé par les ducs qui cherchaient un appui pour l'exercice de leur autorité.

En décembre 1422, à Dinan, un traité d'alliance étant signé entre le duc de Bourgogne et les états de Bretagne, on trouve parmi ceux qui furent présents et consentants «les procureurs des chapitres, bourgeois et habitants des bonnes villes de Rennes, Nantes, Doul, Saint-Malou...». En septembre 1427, le traité de Troyes fut ratifié par le duc de Bretagne et les états ; parmi les signataires, «Étienne Cueurret, par la grâce de Dieu évêque de Dol, [...] l'humble chapitre de Dol, [...] les citoyens, bourgeois et habitants des ville

et faubourgs de Dol...». Aux états de Vannes de 1451, Jean Lescuyer et Jean des Fontaines furent procureurs des bourgeois de Dol².

C'est donc avec certitude que, dès le premier quart du xv° siècle, on trouve Dol dans la liste des villes, alors peu nombreuses, qui ont le droit de députer aux états de Bretagne. Cela permet effectivement de reconnaître à la communauté de Dol une certaine ancienneté, relative car en Bretagne les institutions communales sont apparues plus tard que dans le nord de la France, Guingamp avec son organisation municipale dès 1380 étant un cas unique³.

Le rôle tenu par les bourgeois de Dol est encore attesté par plusieurs documents pour le xvre siècle. Selon Michel Duval, les Carmes étant pauvres, la communauté de ville de Dol les rétribua pour leurs sermons de Carême en 1529. Aux états de Vannes de 1567, Raoul Seben représentait la bourgeoisie de Dol⁴; à Nantes, en 1569, ce fut Guillaume Lormel, et en 1571, Mathurin Bescot fut procureur des bourgeois de Dol. Aux états de Rennes, ce fut à nouveau Mathurin Bescot⁵. En 1592, pendant la Ligue, aux états de Vannes, la communauté de Dol fut représentée par Christophe Codemars⁶. La même année, la bourgeoisie doloise, s'intéressant à l'instruction de la jeunesse, adressa une requête à ce sujet au chapitre par Julien Lecorvaisier, procureur fiscal de Dol⁷

L'abbé Duine considère que c'est à cette époque, entre 1588 et 1598, que la vie municipale à Dol s'est particulièrement développée. Il faut bien observer que le document de 1607 dont on se contente en 1779, sans faire de plus amples recherches, concernait les octrois car, pour être considérée comme ville, une localité devait avoir des revenus communs⁸. Michel Duval a exposé l'histoire des octrois de Dol dans le n° 61 du *Rouget de Dol*, en 1992⁹: en 1605, les bourgeois de Dol représentaient au roi que la ville ne disposait alors «d'aucuns deniers patrimoniaux ni octrois» pour subvenir aux affaires communales ; l'arrêt royal du 18 juin 1605 qui permettait à la ville de lever des taxes sur certaines marchandises ne fut appliqué qu'en 1611, le parlement de Bretagne ayant refusé de les enregistrer, par suite probablement du mécontentement de la chambre des comptes de Nantes qui n'en

² F. Duine, Histoire civile et politique de Dol, p. 13.

³ DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, tome 1, p. 344.

⁴ Idem, d'après Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2640.

⁵ Ibidem, d'après Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2641.

⁶ Ibidem, d'après A. DE BARTHÉLÉMY, Choix de documents inédits sur l'histoire de la Ligue en Bretagne, Nantes, 1880.

⁷ Ibidem, d'après Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 367 et 370 : délibérations du chapitre.

⁸ Armand RÉBILLON, Manuel d'Histoire de Bretagne et J. DELUMEAU, Histoire de Bretagne.

⁹ Michel DUVAL, La démilitarisation de la ville de Dol au début du XVIII siècle; octrois et travaux publics (1601-1624).

avait pas le contrôle. Cette difficulté ne fut levée qu'au début du règne de Louis XIII. En 1617, les octrois furent augmentés de façon à permettre à la Ville de faire face à des travaux nécessaires ; ils furent augmentés à plusieurs reprises par la suite, par exemple en 1669¹⁰.

II - Le fonctionnement des institutions municipales

Vers le milieu du XVII° siècle, le fonctionnement des institutions apparaît assez bien par l'observation des en-têtes des procès-verbaux des délibérations de 1642 à 1662. Le nombre des assemblées est très irrégulier : ainsi en 1642 il y en eut 21, à intervalles variés ; en 1645 il n'y en eut que 12, 6 en 1650, 5 en 1652, tandis que du 7 septembre 1654 au 25 janvier 1655, il n'y eut pas d'assemblée, de même du 29 août 1655 au dernier jour de mai 1656. Le jour de la semaine est également très variable : le 15 septembre 1648 est un mardi, mais le troisième jour de may 1657 est un jeudi et le 20 octobre 1658 est un dimanche.

Les en-têtes sont ainsi conçus : «L'assemblée des nobles bourgeois et habitans de cette ville de Dol séant (en manière accoutumée) où présidoit ...». La plupart du temps, jusqu'en 1647, c'est le sénéchal qui préside : il est rarement nommé, mais en 1643 c'est «noble homme Gilles Carré sieur des Salles» ; il est suivi assez souvent du recteur de Notre-Dame, ainsi «noble et discret messire Pierre Couaspel» le mercredi 20 février 1647, presque toujours de l'alloué et du lieutenant, du procureur fiscal. Ensuite sont nommés les notables sans fonction particulière dont la plupart ajoutent à leur nom celui d'une propriété, ce qui peut expliquer l'expression «nobles bourgeois», constamment utilisée. Il est difficile de les compter mais il me semble qu'ils sont au nombre de 19 le 28 février 1647 ; cependant la liste est parfois disposée en colonne, ce qui facilite le comptage : ils sont au nombre de 10 seulement le 7 juillet 1658.

L'énumération des présents se termine par «et autres en nombre suffisant». Ce nombre n'est pas indiqué, de sorte qu'on peut penser que les habitants avaient probablement la liberté d'assister aux assemblées, sans limitation de nombre, mais que, par contre, il y avait un minimum au-dessous duquel on ne pouvait délibérer. Il n'y eut donc pas à Dol, au XVII° siècle, de mesures d'exclusion, comme à Rennes en 1627 et quelques autres villes, Ploërmel notamment, où seuls les notables étaient admis. En octobre 1707, d'ailleurs, le sr Mellet, lors de l'ouverture de la séance, avait «déclaré vouloir assister aux délibérations de la ville comme estant habitant d'icelle», et il avait pris part au vote.

¹⁰ F. Duine, op. cit., p. 107.

Le procureur-syndic est nommé après les autres ; c'est lui qui expose les sujets sur lesquels il faut délibérer ; son rôle est très important. Au mois de mai, tous les trois ans, un successeur lui est désigné et le procureur-syndic sortant est inscrit en tête de la liste des notables bourgeois. En 1642, il se nomme Julien Pigeard sieur des Jardins; son successeur en mai 1645 est Pierre Bourdais sieur du Motier (ou Metrie); en mai 1648, «a été par noble homme Pierre Bourdays sr de Metrie procureur sindic proposé comme trois ans se sont écoulés depuis qu'il a eu l'honneur d'être procureur-syndic de cette ville de faire élection d'autre personne pour sa décharge en son lieu et place pourquoy il a supplié cette communauté...»; c'est Pierre Badier sieur du Champ Godé qui est élu ; en mai 1651 c'est Raoul Deshayes sieur de la Touesse (?); en mai 1654, Léonard Chappé sieur des Forges; en mai 1657, «sur la proposition faite par ledit sr des Forges sindic que le temps de son sindicat est expiré il est nécessaire de faire le choix d'un autre sindicq [...] de manière accoutumée [...] a été eslu [...] à la pluralité des voix Noble homme Jacques Gautier sieur de Lecotay. Lors de la séance de mai 1660, on a fait «choix d'un autre en son lieu et place en la manière accoutumée.», mais la manière n'est pas précisée. Il semble, d'après les deux citations précédentes, que cette manière est l'élection. Jacques de Lecotay se trouve désormais en tête de la liste des notables; son successeur est Louis Duport sieur de Champbardeaux (le registre se termine avant la fin de son mandat de trois ans). Si on considère que les premiers procureurs-syndics de Rennes étaient nommés par le duc, il est intéressant de savoir qu'à Dol, au xvIIe siècle, ils étaient élus.

En l'absence du procureur syndic, par exemple s'il est aux états, c'est son prédécesseur qui expose les sujets de délibération. Ainsi le 9 avril 1647, c'est Julien Pigeard qui fait fonction, Pierre Bourdais «étant en charge de l'assemblée des états»; il avait été désigné lors de la séance du 20 février précédent.

La communauté de ville de Dol n'a pas, au xvii siècle, reçu d'organisation municipale conforme au type général suivi dans le royaume : alors que des lettres du roi Henri II ont doté Nantes dès 1559 d'un maire et de dix échevins 11, qu'un corps de ville fut organisé à Rennes en 1592, à Brest en 1593, avec deux échevins, à Dol il n'y a pas d'autre officier municipal que le procureur-syndic et miseur, le même personnage exerçant, dirait-on, les deux fonctions, mais plusieurs bourgeois, huit semble-t-il, sont désignés par la communauté pour contrôler, comme on le voit dans la séance de mai 1657, après l'élection de Jacques Gautier de Lecotay.

Le XVIII^e siècle voit l'apparition du maire et l'évolution de cet office. Ce n'est, en effet, que sous le règne de Louis XIV que cette charge fut géné-

¹¹ DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, op. cit.

ralisée, surtout pour des raisons fiscales, au détriment, donc, des libertés communales, puisque la vénalité établit le titulaire comme propriétaire de sa charge.

Le registre des délibérations de 1706 à 1714 ayant été heureusement conservé, nous pouvons voir se préciser la fonction de maire et observer la transition. Dès le début de ce registre, le sieur Nyol est maire mais la séance du 25 octobre 1707 nous réserve une surprise : le sieur Gautier de Lécotay, qui était le miseur,

«a remontré pour noble homme Jean Pendenier sieur de la Tanière, subdélégué de Mgr l'Intendant de cette province en cette ville, que le dit sieur Pendenier a esté pourvu par M° Jean Jacques Clément, chargé par Sa Majesté du recouvrement de la finance provenant de la vente des offices de conseiller du Roy, maire et lieutenant de maire alternatifs et mitriennaux créés par édit du mois de décembre 1706, d'une commission de maire alternatif de cette ville [...] aux fins de laquelle il a présenté sa requête à Mgr Ferrand, intendant de Bretagne lequel [...] a ordonné qu'il sera reçu et installé par ledit sr maire, ou son lieutenant, ou en leur absence par un juge...».

En conséquence, la communauté l'a installé maire alternatif mitriennal à commencer de mai 1707 et il a prêté serment entre les mains du sieur Nyol ancien maire. «En l'endroit de quoy le dit sieur Pendenier a remontré à la communauté que par l'édit cy dessus datté dont on vient de faire lecture il est dit que ces maires seront députés aux assemblées des états et comme ils sont assignés en la ville de Dinan le 27 de ce mois il demande d'y assister....» et la communauté a dû s'incliner. Il s'agit d'une perte de pouvoir pour les bourgeois ; alors qu'ils venaient de nommer le maire Nyol pour les représenter aux états, ils sont obligés d'admettre que leur député soit un officier non élu, qui se trouve être en plus subdélégué de l'intendant.

Mais en avril 1708 surgit une difficulté avec Pendenier: les bourgeois ne sont jamais plus de 5 ou 6 aux assemblées de sorte qu'il n'y a pas de délibération et le 25 juin il rédige un procès-verbal disant qu'il a été obligé de se retirer sans rien faire et son nom disparaît des procès-verbaux d'assemblées. Les bourgeois ont donc trouvé moyen de se débarrasser d'un maire qu'ils n'acceptaient pas. Dès le surlendemain, l'ancien maire, Nyol, convoque une assemblée pour régler les affaires en suspens. Le 5 janvier 1709 a lieu l'élection du maire et c'est Nyol qui est élu, donc à partir de janvier et non plus de mai comme le voulait une tradition ancienne pour le procureur-syndic. En novembre 1709, c'est lui qui est député aux états de Saint-Brieuc; de même aux états de Dinan en octobre 1711 et à ceux d'octobre 1713. Il est encore maire sans que cela ait fait l'objet d'une délibération jusqu'à la fin de 1714 où se termine le registre que nous possédons.

A la même époque, la fonction de miseur pose aussi problème. Lors de la séance du 21 janvier 1714, M° Christophe Charreire, avocat au Parlement de Paris, fut reçu miseur et receveur ancien et alternatif des deniers communs et octrois de la ville de Dol, que tenait en exercice M° Guillaume Gaultier de Lécotay, lequel s'était démis en février 1713 en sa faveur ; il avait en conséquence de l'édit du mois de décembre 1709 payé la finance pour en jouir à titre de survivance ; il avait acquis judiciellement au siège présidial de Rennes la charge qu'il vendit à Me Christophe Charreire pour la somme «de 5 000 liv. de principal, en vertu de quoy celui-ci, s'étant fait recevoir et ayant presté serment à la chambre des comptes à Nantes», demandait à être reçu dans les fonctions de sa charge. C'est l'occasion de donner une liste des charges de la ville qui n'est pas sensiblement différente de celle de 1681. En juillet 1719, le sr Charrière étant décédé, sa veuve obtient de son beau-frère François Desrieux sr de la Villebauger qu'il fasse les fonctions de miseur moyennant les honneurs et rétributions attachés à cette charge ; mais le 3 octobre 1721 il abandonne cette fonction «à qui en voudra». Au bout d'un certain temps, la veuve réussit à trouver quelqu'un.

En juin 1713, la composition de la communauté de ville a été réglementée, afin de lutter contre l'absentéisme des notables, dont le prétexte était que n'importe qui entrait et prétendait avoir voix délibérative. Après avoir dressé un catalogue des plus notables bourgeois et habitants capables et solvables de la ville et des faubourgs, «tant de ceux qui ont passé par les charges publiques des officiers de justice et des compagnies de milices...», quinze bourgeois ont été désignés pour assister aux assemblées, «outre les officiers ordinaires de la communauté et messieurs les juges de la juridiction du seigneur évêque»; ils seront admis par le bedeau de la ville et s'ils s'absentent, à moins de légitime excuse, ils devront payer une amende de 100 sols applicables à l'hôpital de Dol, «lesquels cy dessus nommés presteront serment entre les mains du gouverneur ou du sr maire».

Mais par la suite l'énumération des bourgeois qui assistent aux assemblées est parfois longue, par exemple le 19 janvier 1719 où ils sont 25 parce qu'il est question de la pompe encore une fois, et on a une série de signatures assez nombreuses et non plus seulement comme précédemment celle du maire ou celle du greffier, les deux parfois seulement. On dirait que, n'ayant pu empêcher les gens d'assister sans autorisation aux assemblées, tout ce qu'on peut faire est de réserver le droit de signer aux membres officiels. Lors des élections du sindic, il y eut 82 votants le 26 décembre 1731, et 118 votants en avril 1732, le précédent étant décédé.

Lorsque, après une interruption de 4 années, nous retrouvons un registre conservé à Dol, à partir du 15 octobre 1718, certains changements sont intervenus. Ce n'est plus le sr Nyol, maire, qui convoque aux assemblées mais Bonaventure Le Poitevin sieur de la Salmonière, syndic. Le 7 janvier 1720 il

a été nommé et continué dans ses fonctions pour 2 ans ; de même le 5 janvier 1722.

Le 19 août 1724, le syndic Carron annonce que le roi supprime les offices municipaux créés et rétablis en 1722, ce qui n'avait pas changé le cours des choses à Dol. Le syndic continue d'être élu de deux ans en deux ans, probablement faute de candidat maire, si on se souvient du sort de Pendenier en 1708.

En décembre 1735, on annonce que les offices municipaux ont été rétablis par un édit de novembre 1733. Ce n'est toutefois qu'en novembre 1746 que Desrieux de la Turrie qui était élu syndic depuis janvier 1733 lève le titre de maire ancien dont il présente la quittance. La communauté l'accepte, contrairement à ce qui s'était produit 40 ans plus tôt pour Pendenier. Il est désormais «maire en titre». Trois ans plus tard, en janvier 1750, Joseph Hodouin sieur de la Touche prête serment comme maire alternatif et mitriennal. Il est reconduit par élection en janvier 1753. Le système devait fonctionner pendant 30 ans.

III – Le pouvoir de l'évêque

Le véritable problème de la communauté de ville de Dol est l'influence de l'évêque. S'il ne vient presque jamais présider les séances personnellement, du moins signe-t-il parfois les procès-verbaux. La séance du 7 septembre 1642 était présidée par Monseigneur le révérendissime évêque et comte de Dol, conseiller du Roy en son conseil, et celui-ci avait signé «Hector, évêque et comte de Dol» : il s'agissait de Mgr d'Ouvrier. Il préside encore plusieurs séances en 1643. De même le 7 avril 1649, l'évêque Robert Cupif préside lui aussi une séance, ainsi qu'en juillet 1654. En fait, le sénéchal, qui préside la plupart du temps, l'alloué, le lieutenant, le procureur fiscal, constituent le personnel de la juridiction seigneuriale de l'évêque. La présence fréquente du recteur de la paroisse Notre-Dame renforce le poids du clergé dans les assemblées.

En mai 1647, l'évêque Mgr Cohon fait démission de sa charge de gouverneur et capitaine de la ville et château de Dol, suppliant leurs majestés d'en gratifier Marin Chereau sieur du Morier, son neveu. C'était lui déjà qui signait le plus souvent les procès-verbaux depuis juin 1646; tant qu'il fut gouverneur, il présida souvent en personne les séances, avec le titre d'écuyer, au moins jusqu'en mars 1659; il s'est maintenu sous l'épiscopat de Mgr Robert Cupif¹², puis sous le successeur de celui-ci, Mgr Thoreau, jusqu'en novembre 1676.

¹² Nommé à Dol en 1648, il prit officiellement ses fonctions en 1653 et mourut en octobre 1659.

Dans le registre des délibérations de 1673 à 1676, qui est perdu, l'abbé Duine a noté que l'ordre de préséance est le suivant : le gouverneur, son lieutenant, l'abbé Thoreau, le sénéchal du comté, l'alloué, le procureur fiscal, puis sont nommés les bourgeois présents. L'abbé Philippe Thoreau frère de l'évêque, chantre et vicaire-général, intriguait pour jouer un rôle prépondérant dans la communauté de ville et Chéreau du Morier s'effaçait. Ce fut lui qui devint gouverneur en 1676 et le resta jusqu'à sa mort, en 1697 ; puis ce fut le frère de Mgr Chamillart. Déjà aux environs de 1620, François de Révol avait été gouverneur sous l'épiscopat de son frère. La fonction du gouverneur, quand c'est un membre de sa famille, renforce l'influence de l'évêque qui lui-même n'est pas souvent présent.

Cette dépendance à l'égard de l'évêque fait qu'à plusieurs reprises la communauté prie le procureur-syndic d'écrire à Monseigneur pour obtenir une aide, dans telle ou telle circonstance; par exemple en 1643 Mgr d'Ouvrier avait profité de son voyage à Paris pour rendre service à la communauté; en 1645 celle-ci a demandé au procureur syndic d'écrire à Mgr de Dol (Mgr Cohon) pour le supplier de l'assister à l'occasion d'un procès; en octobre 1646, il est chargé de faire «très humbles remerciements à Mgr de Dol du soin qu'il a pour cette communauté»: les ressources de la ville sont en effet insuffisantes dès qu'il y a une charge exceptionnelle, telle que des prisonniers espagnols en 1648.

Par ailleurs ses relations avec l'évêque constituent le plus souvent une charge pour la communauté. L'abbé Duine a relevé dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque municipale de Rennes que, pour l'année 1681, il fallait payer, sur le revenu des octrois, 400 livres pour le logement du gouverneur, ce qui correspond à peu près au quart des charges ordinaires de la communauté. Heureusement, le montant des octrois avait été augmenté à plusieurs reprises.

Le même manuscrit donne un document de 1687 d'après lequel, après les charges ordinaires de la communauté, on prendra sur les revenus de l'octroi, chaque année, la somme de 300 livres pour subvenir à la nourriture et subsistance des pauvres et à l'entretien de l'hôpital. Et l'abbé Duine fait observer que Dol est avec Brest une des seules villes de Bretagne qui contribuent à l'entretien des hôpitaux ; cela devait être normalement à la charge de l'Église. Mgr Cupif le comprenait puisqu'en 1657, après la mort du prieur Guy Perroguy, il avait obtenu la suppression du bénéfice qui était attaché au prieuré Saint-Marc de l'hôpital pour en joindre les revenus à la manse des pauvres 13, allégeant un peu la charge de la ville. Déjà en 1615 Mgr de Revol avait uni à son hôpital la frairie de Saint-Nicolas qui jouissait de quelques terres et rentes.

¹³ F. DUINE, Histoire civile et politique de Dol, p. 99, d'après Arch. dép. Ille-et-Vilaine et GUILLOTIN DE CORSON, t. III, p. 269.

Sans entrer dans le détail des problèmes dont la ville eut à s'occuper, on relève que, le 15 juin 1642, quelques paroisses taxées pour le paiement des ustensiles des gens d'armes de Mgr de la Meillerays¹⁴ portant appel à l'encontre de la sentence du sénéchal de Dol, le syndic est chargé de poursuivre ces paroisses en employant les sergents «les plus diligents». La ville doit donc mettre ses moyens au service d'une décision du représentant de l'évêque; cette décision avait d'ailleurs permis de soulager la ville de Dol du logement des gens d'armes.

La communauté de ville dépend aussi de l'évêque et du gouverneur pour le local où se tiennent ses assemblées, dans le château. Et pourtant, l'abbé Duine nous signale qu'en 1635 les bourgeois avaient fait enregistrer des lettres d'octroi qu'ils avaient obtenues pour la construction d'un hôtel de ville et l'entretien d'une fontaine 15, mais l'hôtel de ville n'avait pas été construit.

Par ailleurs, l'évêque surveille la gestion de la ville : le 2 juillet 1642, le syndic a reçu une ordonnance de l'évêque-comte lui défendant de se dessaisir des deniers d'octroi et lui donnant des conseils quant à leur usage : la réparation des ponts, portes et murailles... Les bourgeois étaient bien dotés d'institutions municipales, mais ils ne jouissaient pas de libertés communales à proprement parler.

Autre indice de sujétion de la communauté : en janvier 1643, le sénéchal était député aux états, mais en 1647 et en octobre 1653 c'est le procureur sindic qui est désigné ; on peut voir dans cette alternance une rivalité entre un représentant de l'évêque et un représentant des bourgeois. Et cette rivalité a parfois donné lieu à de véritables conflits.

Le mercredi 19 octobre 1707, l'assemblée des bourgeois et habitants a pour ordre du jour de «dellibérer et choisir l'un d'entreux pour assister aux états de cette province assignés en la ville de Dinan au 27 de ce mois» ; le sieur Julien Pierre Nyol, en qualité de maire, ayant reçu un paquet de la part de Mgr le maréchal de Châteauregnault¹6, contenant une lettre de Sa Majesté et une autre du comte de Toulouse à ce sujet. Un conflit de préséance éclate immédiatement entre le maire Nyol qui demande «qu'il présidera à la dite communauté et qu'il soit député né d'ycelle et proteste de nullité contre tout ce qui sera fait à son préjudice». C'est alors que M° Louis Mainguy, sénéchal de cette ville, dit que :

«D'un temps immémorial et avant la création des maires le sénéchal de Dol a esté en droit de présider et recueillir les voix de la communauté en

¹⁴ D'après DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, t. II, p. 84, le gouvernement de la Bretagne avait été conféré en 1647 à la régente Anne d'Autriche, mais l'autorité effective était exercée par le maréchal de la Meilleraie.

¹⁵ F. Duine, ibidem, p. 90 (d'après les archives de Loire-Atlantique).

¹⁶ Commandant en chef de la province de Bretagne.

l'absence du Gouverneur et comme les choses n'ont point changé n'y ayant de maire en titre il doit être dans les mêmes droits [...] le sr Nyol ne pouvant prétendre tout au plus que la qualité de sindic, au préjudice duquel le sénéchal présidait, à cela joint [...] qu'on ne sait même de qui il tient cette qualité de maire ni en vertu de quoi [...] Ainsi le sr Mainguy persiste à vouloir requérir les voix [...]. A cela joint que le dit sr Nyol déclare prétendre à la députation aux états et quand même il serait en droit de présider [...] il ne pourrait pas recueillir les voix pour lui-même»

Le sr Nyol répond que le sénéchal ni la communauté ne peuvent disconvenir de sa qualité de maire puisque les titres au soutien de sa qualité ont été lus et enregistrés en cette communauté, lesquels n'ont point été révoqués.

Puis la communauté a nommé Julien Garnier sr de la Guépinière pour présider et recueillir les voix pour savoir qui présidera et recueillera les voix d'entre les dits sieurs Mainguy et Nyol. Le sénéchal est nommé presque à l'unanimité.

Puis deux autres candidats à la députation se sont manifestés : Pierre Fiermont, alloué, et François Ollivier Fiermont, avocat, ce qui portait à 3 le nombre des candidats. La communauté demande alors à l'alloué s'il prétend avoir la députation aux états en qualité de juge ou en qualité de bourgeois ; celui-ci déclare qu'il n'entend point assister aux états en qualité de juge mais en qualité de bourgeois. Finalement, l'alloué, Pierre Fiermont, est élu par 13 voix sur un total de 19. Il y a alors une protestation du sr Fiermont avocat : il veut faire casser la délibération, car l'alloué, son homonyme, ne peut faire deux fonctions ensemble, de juge et de bourgeois, et qu'il ne peut d'ailleurs être député comme bourgeois puisqu'il n'y a pas un an qu'il est habitant de Dol et qu'il s'est établi avec réservation de tous ses autres droits. La communauté ne le suit pas.

Le même problème se manifeste à nouveau le 31 août 1720. Les États étant convoqués à Ancenis pour le 10 septembre, le sindic sr de la Salmonière le Poitevin est nommé et député, mais le sénéchal, l'alloué et le lieutenant signent, sans préjudice de leurs droits à l'avenir. Deux ans plus tard, le conflit éclate : le 21 novembre 1722, les états étant convoqués à Nantes pour le 17 décembre :

«Le sindic a fait observer que par arrêt du Conseil du 4 septembre 1717, les communautés ont été rétablies dans leurs anciens privilèges de nommer alternativement entre les juges et les sindics et échevins à commencer aux états de 1720 par les juges, lors de quoi le sénéchal de Dol déclara se déporter non seulement pour la tenue de 1720 mais pour toutes les autres à l'avenir, Mrs l'alloué et le lieutenant déclarant également s'en départir pour la tenue de 1720...».

De sorte que Le Poitevin, syndic, y fut ; c'est pourquoi prenant son rang de l'alternative en qualité de bourgeois, il soutient devoir être député en 1722

au préjudice des juges. L'affaire est difficile, il faut une nouvelle assemblée, le 5 décembre, pour désigner le député aux états qui est le syndic, «et ont les sieurs juges réservé leurs droits pour la tenue des états de 1724».

De fait, aux états de Saint-Brieuc de 1724, c'est Lemercier sieur de la Villeguérif, alloué, qui est nommé, en vertu de l'alternative. Aux états de 1726, à Saint-Brieuc, c'est le sieur Carron, sindic. En septembre 1728, aux états de Rennes, c'est Delorme sieur de la Gamelinais. Et ainsi de suite.

Cependant, au XVIII^e siècle, la communauté s'émancipe peu à peu de la tutelle de l'évêque.

Dans le registre des délibérations de 1706, le style des procès-verbaux a changé : les assemblées sont convoquées «de la part du maire, où il a présidé assisté de...», du sénéchal, de l'alloué, etc. Et quand ce n'est pas la formule «assisté de», c'est «où se sont trouvés...». Le sénéchal ne préside plus.

On remarque que pendant l'absence du sindic en 1720 c'est le sénéchal, écuyer Malo Le Filleul de Vaulérier, qui convoque aux assemblées, alors que deux ans auparavant c'était «noble homme Thibault Le Poitevin sr de Grand Pièce, l'un des échevins de cette ville, agissant pour le sindic absent.».

Certains juges sont bien acceptés par les bourgeois : en janvier 1730, François-Placide Delorme sr de la Gamelinais est élu sindic et est maintenu malgré les protestations du sr Gaultier, avocat, qui proteste pour incompatibilité car Delorme est lieutenant de Dol et que les juges ne peuvent pas exercer cette fonction. Il est à nouveau élu deux ans plus tard, mais il décède peu après et la situation se renouvelle : le sénéchal écuyer Malo le Filleul est élu sindic au cours de l'année 1732 ; en son absence, c'est Carron, ancien syndic qui convoque les assemblées. Le comte de Toulouse ordonne de faire cesser cette situation le 1^{er} janvier suivant. Dans les années 1730, les relations semblent donc ne pas créer de difficultés entre juges et bourgeois.

Au XVIII^e siècle, il n'est plus guère question du gouverneur. On a vu que le frère de Mgr Chamillart avait été le dernier gouverneur : ce n'est pas tout à fait exact. Par édit royal du mois d'août 1722, Nicolas Magon de la Gervaisais est nommé gouverneur de Dol, pour avoir acheté cet office 16 500 livres. Cet office, supprimé en 1717, avait été rétabli ainsi que les offices de maires, lieutenants de maires, etc. On observe que le nouveau gouverneur n'a aucun lien avec l'évêque et que, après avoir été reçu et installé dans sa charge, il ne se manifeste pas. L'achat de cette charge était vraisemblablement un des moyens indirects par lesquels les armateurs malouins étaient plus ou moins obligés de venir en aide au roi.

Il semble que la communauté n'ait acquis son indépendance à l'égard de l'évêque qu'en 1742, sous l'épiscopat de Mgr de Sourches. Un incident eut lieu le 25 février : le syndic Desrieux de la Turrie ayant convoqué l'assemblée générale pour l'élection d'un nouveau syndic,

«les anciens délibérants, ainsi que plusieurs pères et chefs de famille de la dite ville et faubourg, qui, suivant l'ancien usage, assistent et ont voix délibérative à cette assemblée, s'étant trouvés en grand nombre pour entrer dans l'auditoire de la juridiction de Dol où les assemblées de la dite communauté ont accoutumé de se tenir de tout temps immémorial, la porte du dit auditoire s'est trouvée fermée à clef, sur ordre de l'évêque».

L'assemblée fut réduite à errer à la recherche d'un autre local et finalement se réunit chez Jean Bonaventure Lepoitevin, sieur du Placistre, puis une réunion le 11 mars et une autre le 26 avril eurent lieu chez le syndic, Desrieux de la Turrie.

L'attitude de Mgr de Sourches se fondait sur le fait que, l'auditoire lui appartenant, les convocations ne pouvaient se faire sans son accord et sans invitation adressée au chapitre. Pontcarré de Viarmes, intendant de Bretagne, prit fortement parti pour la municipalité contre l'évêché et il écrivait à ce sujet au duc d'Orléans¹⁷: l'auditoire était bien le lieu ordinaire des réunions municipales et «il est sans exemple dans cette province que les évêques se soient jamais mêlés d'indiquer, convoquer et fixer les jours d'assemblées des communautés de ville». Le 15 mars, Louis d'Orléans répondit qu'il blâmait la conduite de l'évêque et qu'il lui avait écrit en ce sens¹⁸; il avait déjà écrit au syndic le 30 janvier pour l'autoriser à s'assembler comme à l'ordinaire, «jusqu'à ce que M. l'Évêque ait fait connaître sur quel titre il se fonde». A partir de 1743, la plupart du temps les procès-verbaux précisent que les assemblées ont eu lieu «dans l'auditoire de Dol».

IV - Les dernières années

Revenons à la réponse au questionnaire de 1779 dont nous n'avons encore cité qu'une partie. Voici la suite :

«Et pour répondre aux autres objets de la lettre, [...] il suffit de lui marquer que le nombre des délibérants n'est point fixé, et il est actuellement de 32 suivant la liste ci-après. Troisièmement, qu'il ne se fait point d'élection d'officiers municipaux, qu'il est d'usage que ceux qui ont été nommés trésoriers de la paroisse Notre-Dame de Dol y ont entrée et voix délibérative, le nombre n'a jamais été fixé par aucun réglement et c'est le seul usage qui le détermine».

¹⁷ Le duc d'Orléans joue le rôle de gouverneur de Bretagne pendant quelques années, de 1737 à 1744, le duc de Penthièvre n'ayant que 12 ans à la mort de son père le comte de Toulouse.

¹⁸ Ibidem, p. 196, d'après Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 365.

Suit la liste des délibérants par ordre d'ancienneté de trésorerie. Puis : «Outre les cy dessus dénommés, il y a plusieurs avocats qui prétendent avoir droit d'assister aux délibérations».

Bientôt après, un incident se produit au sujet de la fonction de maire en titre : lors de la séance du 22 février 1780, le sieur Le Poitevin, maire en exercice, a remontré :

«Que le sieur du Cognet, avocat en cette ville, a depuis peu acquis la charge de maire en titre d'icelle d'avec M. de la Turrie Desrieux cy devant maire en titre et subdélégué, [...] pour la somme de 2400 livres [...]. En conséquence de quoy il serait bon et gracieux pour les habitants et la communauté, en s'adressant à M. le Contrôleur général, d'être autorisé à faire l'intérêt de la somme payée par le sieur du Cognet jusqu'au remboursement du principal : à ce moyen, la ville serait dans le cas de choisir un maire dans l'un des membres de sa communauté…»

La communauté n'hésite pas à s'adresser au Garde des Sceaux et à Necker pour obtenir gain de cause. Cependant, le 25 juin 1780, lors de l'assemblée qu'il préside, le sieur Le Poitevin expose que :

«le sieur du Cognet ayant prêté serment en cette qualité au Parlement de cette province [...] par l'arrêt de la Cour du 14 avril dernier...il prie l'assemblée de consentir à l'installation du dit sieur du Cognet [...] pour exercer la fonction de maire ancien mitriennal de cette ville [...] pour jouir par le sr du Cognet des droits, prérogatives et émoluments y attribués à commencer de ce jour, sur la déclaration du sieur Le Poitevin, maire alternatif, mitriennal en exercice, en réservant néanmoins la dite communauté de rentrer dans la propriété et réunir à elle le dit office de maire ancien...»

C'est le maire en titre, Du Cognet, qui représente Dol aux états de Bretagne, à Rennes, à partir du 30 octobre 1780. Mais les relations ne sont pas bonnes : le 21 février 1781, lorsque, de retour, il préside l'assemblée de la communauté, il est interpellé par le sieur Carouge pour ne pas avoir suffisamment rendu compte des états ; il proteste qu'aucun réglement ne l'y oblige et, par 10 voix sur 11, la communauté le prive de la rétribution à laquelle il prétend pour son déplacement.

Finalement, après un avis favorable du parlement, Du Cognet accepte, le 1^{er} avril 1781, le remboursement de son office de maire. Il présente la note qui dépasse largement le prix de 2 400 livres, y incluant divers frais et exigeant les 200 livres qui lui sont dues pour son assistance aux derniers états de la province. Le total de la somme lui est payé sur le champ, ayant été avancée sans intérêt par plusieurs membres de la communauté¹⁹ et autres personnes généreuses. La ville sera autorisée à se faire payer par le miseur une somme annuelle de 200 livres jusqu'à l'entier remboursement.

¹⁹ On peut supposer que Charles Pernelle, le riche maître de poste, en fait partie.

La communauté a donc payé un prix considérable pour obtenir l'extinction d'un office inutile mais qui, lors de son établissement, avait fourni au roi une somme dont il avait besoin. Depuis 1748, en effet, le pouvoir royal, sous Louis XV, encourageait à réunir les offices, c'est-à-dire les céder aux communautés, moyennant finances.

Le 26 mai 1781, la communauté nomme pour maire M. Pasquier et pour lieutenant de maire M. Gicquel, pour en faire les fonctions pendant deux ans. Et, à partir de cette date, nous voyons les élections se dérouler régulièrement, «conformément à l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 11 juin 1763». Ainsi, le 30 avril 1783, la communauté «a nommé trois sujets pour concourir à la place de maire électif», car il y aura bientôt deux ans que Pasquier est maire; c'est Gicquel qui est élu. L'arrêt du Conseil de 1763 posait le principe que, dans les villes ayant réuni la charge de maire, celuici ne pourrait être élu que sur une liste de trois candidats ayant obtenu l'agrément royal, ce qui diminuait la démocratie locale.

Quelques mois plus tard, c'est Poullet, lieutenant de maire, qui préside les assemblées, «attendu la maladie du sieur Gicquel maire en exercice». M. Gicquel meurt le 26 février 1784. En mars 1784, Poullet est élu maire pour deux ans, et ainsi de deux ans en deux ans. Le 4 mai 1786, la communauté ayant délibéré par scrutin a continué M. Poullet maire et lieutenant Le Poitevin. De même en 1788. C'est donc le maire électif Poullet qui est en exercice lorsque survient la Révolution.

Ainsi, la ville de Dol avait réussi progressivement à s'émanciper du pouvoir du seigneur-évêque, puis du maire officier royal, n'étant plus dirigée que par son maire élu : elle jouissait vraiment de libertés municipales, mais ce résultat ne fut obtenu qu'à la veille de la Révolution.

Théotiste JAMAUX

RÉSUMÉ

La petite ville de Dol, siège d'un évêché sous l'Ancien Régime, était l'une des villes qui députaient aux états de Bretagne.Les origines de ses institutions municipales sont mal connues ; elles pourraient être liées aux charges financières des bourgeois pour l'édification et l'entretien des fortifications, vers la fin du XIV° siècle, la perception de revenus communs et octrois étant attachée au statut de ville.

Aux assemblées de bourgeois et habitants, le procureur-syndic joue un rôle important ; la fonction de maire n'apparaît qu'au début du XVIII siècle, mais quand le roi veut établir un office vénal, les bourgeois parviennent à décourager le titulaire. Ce n'est qu'en 1746 que le syndic élu achète l'office de maire et dès lors exerce ses fonctions alternativement avec le maire élu, mitriennal, jusqu'au rachat de l'office en

1781. De même, la communauté de ville ne put s'émanciper que progressivement de la tutelle de l'évêque dont les représentants président la plupart des assemblées et prétendent être les députés de la ville aux états.

Les bourgeois venaient de conquérir leur indépendance quand survint la Révolution.

ciame, ce quirdes a fait l'objet d'un certoin nombre d'énides durant la

sur les siectes procédents (xxx es sour sitcles) gont sustant